

Nom du client : CQFT SPRL
Adresse : Rue du Beau Site 42
CP + Ville : 4800 LAMBERMONT

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : ☒ Non-conforme Risque de partialité : ☐ oui ☒ non

Demandeur : CQFT SPRL - Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : [REDACTED]

Adresse de la visite : RUE DE LA CHAPELLE 29 - 6720 HABAY LA NEUVE

Responsable des travaux : Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire

Mission réalisée le : 09-05-24

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 12-05-24

N° ordre mission : 1402786

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent visiteur : LATOUR G.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ir. C. MATTHIES



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1402786

Date du contrôle : 09-05-24

Agent visiteur : LATOUR G.

Date d'émission du rapport : 12-05-24

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : CQFT SPRL

Adresse : Rue du Beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

N° TVA : BE0840923583

☐ TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Madame Vandenberghe

Adresse : RUE DE LA CHAPELLE 29 - 6720 HABAY LA NEUVE

Responsable des travaux :

Idem propriétaire/exploitant ou gest

Adresse : Idem propriétaire/exploitant ou gestionnaire

1. Identification de l'installation :

Adresse : RUE DE LA CHAPELLE 29 - 6720 HABAY LA NEUVE

 Code EAN :

5	4	1	4	4	9	0	2	0	7	0	7	5	5	7	6	7	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 4643679

☐ N° compteur (exclusif) nuit :

☐ Compteur non-placé

 Cabine HT privée : ☐ oui ☒ non

 Type d'installation : ☒ unité d'habitation ☐ local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel

☐ production décentralisée ☐ autres :

 Installations spécifiques : ☐ photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) ☐ borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * ☐ piscine (7.2)

☐ balnéothérapie(s) ☐ sauna(s) (7.3) ☐ fontaine(s) (7.100) ☐ bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :

 Type de contrôle : ☐ Conformité avant mise en usage (6.4.) ☐ modification - extension importante

☒ Visite de contrôle (6.5.) ☐ avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)

☐ vente avec ancienne installation (8.4.2.) ☐ libre ancienne installation (8.4.3.)

 Date de réalisation : ☐ avant le 01/10/1981 ☒ à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ à partir du ☐ 01/06/2020 ☐ 01/06/2023

 * ☐ avant le 01/11/2022 ☐ après le 01/11/2022 ☐ application prescriptions chapitre 7.22

 Dérogation(s) : ☐ néant ☐ anciennes installations (8.2.1.) ☒ installations ancien RGIE (8.2.2.)

☐ installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

 U_N (AC) : ☐ 1N400V ☐ 2X230V ☐ 3X230V ☒ 3N400V ☐ Autre:

 Prise de terre ☐ commune ☐ boucle de terre ☐ barre(s) de terre ☒ piquets de terre ☐ inconnue

☐ conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique ☐ Autre:

 Type de schéma de mise à la terre : ☒ TT ☐ TN-S ☐ IT ☐ non défini

 Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 16 mm² - Type EXVB

 Protection de branchement : I_N 63 A ☐ selon devis GRD ☐ I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 15

 Type de coupure générale : ☒ int. différentiel ☐ Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	IV	40	300	A					
1	IV	25	30	A					

 Annexe(s) descriptive(s) : ☒ sans objet ☐ installation visitée ☐ installation(s) production décentralisée ☐ photos installations
☐ installation PV ☐ autre(s) donnée(s):

 Référence des schémas et plans annexés : ☒ Voir résultat contrôle

 Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : ☒ sans objet

 Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : ☒ sans objet

 Référence de la liste des installations de sécurité - critique : ☒ sans objet

 Référence de la liste des voies d'évacuation : ☒ sans objet

☐ Autre(s) donnée(s) annexe(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	20,6 Ω	Isolement général :	8 MΩ	Continuité PE	NOK	Liaison equipo. :	NOK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	NOK	I _N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	NOK	Boucle de défaut :	NOK	Matériel fixe :	sans objet

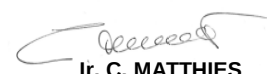
INFRACTIONS :
☒ Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :
☒ Voir annexe "Résultats du contrôle"

NOTES :
☒ Néant

5. Conclusion :
☒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : **06-2025**. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le Directeur de l'organisme agréé



Ir. C. MATTHIES

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.**INFRACTIONS :**

LV - R - 0005	(5.4.3.5.) L'emplacement du sectionneur de terre n'a pu être localisé le jour du contrôle. .
LV - R - 0101	(4.2.3.2.) Absence de liaison équipotentielle principale (COMPTEUR D'EAU).
LV - R - 0301	(5.4.3.5.) La mise à la terre de la broche de terre du(des) socle(s) de prise de courant est absente ou défectueuse (REZ ET ETAGE).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifilaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0403	(3.1.2.1.) Le schéma unifilaire et/ou plan de position ne dispose(nt) pas d'un repérage alphanumérique.
LV - R - 0502	(4.2.2.1.) Obturer les ouvertures non utilisées dans le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0602	(3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 0824	(5.3.5.1.) L'intensité nominale (In) de la protection à courant différentiel-résiduel complémentaire n'est pas adaptée à l' In de la protection contre les surintensités placée en amont ou à la somme des In des protections contre les surintensités placées en aval (COMPTEUR +PV).
LV - R - 0913	(4.4.1.5.) La section des conducteurs assurant la liaison entre les protections électriques dans le tableau n'est pas adaptée à l'In de la protection contre les surintensités placée en amont (COMPTEUR +PV).
LV - R - 1007	(5.2.9.5.) Améliorer la fixation des câbles électriques (ETAGE CABLE F1 POSE EN NAPPE).
LV - R - 1008	(5.2.1.1.) Le code d'identification de la canalisation électrique n'est pas visible. Veuillez nous communiquer les informations utiles. (ETAGE CABLE F1 POSE EN NAPPE).
LV - R - 1101	(5.3.5.2.) Absence de broche de terre sur la(les) prise(s) de courant. (A PROTEGR SOUS 30mA).
LV - R - 1103	(5.3.5.2.) Les contacts des socles de prise de courant ne sont pas complètement recouverts par un écran lorsque la fiche est enlevée (sécurité enfants) (ETAGE).
LV - R - 1112	(5.2.1.2.) La section des conducteurs des circuits mixtes (prises et points lumineux) est < 2,5mm² (EN L'ABSENCE DE SCHEMAS, NOUS NE POUVONS NOUS PRONONCER SUR CE POINT).
LV - R - 1208	(5.2.6.1.) Les connexions électriques ne sont pas réalisées selon les règles de l'art (BOITE DE DERRIVATION A REFERMER).
LV - R - 1208	(5.2.6.1.) Les connexions électriques ne sont pas réalisées selon les règles de l'art (A REALISER DANS DES BOITES DE DERRIVATIONS REZ ET ETAGE).
LV - R - 9999	(9999.) SECTION DU PE DANS LES PRISES DE COURANT EN 1,5 (REZ).

REMARQUES :

EN L'ABSENCE DE DOSSIER TECHNIQUE COMPLET, NOUS NE POUVONS DETERMINER LES TENANTS ET ABOUTISSANTS DE L'INSTALLATION

SUR DES CIRCUITS MIXTES DE 20A NE PAS DEPASSER 2300 WATTS DE CONSOMMATION

INSTALLATION MEUBLEE IL SE PEUT QUE TOUT N'AIE PU ETRE ACCESSIBLE

SUR DES PRISES SANS BROCHE DE TERRE NE PAS BRANCHER DES APPAREILS DE CLASSE 1

HORS CADRE DU CONTRÔLE: L'INSTALLATION PV

NOTES :☒ néant

Annexes à la conclusion du rapport :**Rappels des prescriptions réglementaires :**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :**1. Dès que le compromis est signé :****• Devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :**• Devoir de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie –Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.